

PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE B
PLACEE AUPRES DU CENTRE de GESTION de la FPT de COTE D'OR

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 8 décembre à 7 heures, s'est réuni le bureau de vote institué par l'arrêté du 10 novembre 2022 de la Présidente du CDG21, dans les conditions prévues par les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié et n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Présidente : Patricia GOURMAND

Secrétaire : Michel LENOIR

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales :

FA-FPT : Evelyne KAIRYS RIGHI, déléguée de liste

CFDT : Claire VANDROUX, déléguée de liste

Ouverture et clôture du scrutin

❖ A 7 heures, la Présidente a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

❖ A 13 heures, la présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 617		Nombre de votants : 286	
Par correspondance	617	Par correspondance	286

Procès-verbal commission administrative paritaire

VOTE PAR CORRESPONDANCE

- ❖ **S'agissant des votes par correspondance**, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	1
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	21
parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	0
comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
autres cas de nullité.....	1
TOTAL	23

DEPOUILLEMENT

- ❖ Puis, il a été procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- **Nombre de suffrages nuls : 11**
- **Nombre de suffrages valablement exprimés : 275**

- ❖ **Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :**

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
Liste FA-FPT	FA-FPT	NON	156
Liste CFDT	CFDT	NON	119

LISTE COMMUNE : SANS OBJET

Attribution des sièges

- ❖ **Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**
- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
 - Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.
 - Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
 - Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Procès-verbal commission administrative paritaire

❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{275}{6} = 45,83$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

$$\text{Liste FA-FPT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{156}{45,83} = 3,4 \text{ soit } \mathbf{3 \text{ sièges}}$$

$$\text{Liste CFDT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{119}{45,83} = 2,59 \text{ soit } \mathbf{2 \text{ sièges}}$$

✓ Soit au total, **5** sièges attribués au quotient.

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : **1**

❖ Attribution des sièges à la plus forte moyenne:

$$\text{Liste FA-FPT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{156}{4} = 39$$

$$\text{Liste CFDT : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{119}{3} = 39,66$$

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT

Répartition des sièges :

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste FA-FPT	3
Liste CFDT	3

Désignation des représentants titulaires

Ils sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste

Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Procès-verbal commission administrative paritaire

Nom de la liste	OS nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
FA-FPT	FA-FPT	1. Evelyne KAIRYS RIGHI, Fontaine les Dijon	F	1. Vincent LEGER, SDIS 21	H
FA-FPT	FA-FPT	2. Aurélie SEURRE, Auxonne	F	2. Pierre TRAMON, Marsannay la Côte	H
FA-FPT	FA-FPT	3. Sandrine FROGNET, Fontaine les Dijon	F	3. Perrine LATOUCHE, COVATI	F
CFDT	CFDT	4. Claire VANDROUX, Longvic	F	4. Laetitia RUSAK, Montbard	F
CDFT	CDFT	5. Rachid OUADI, CC Plaine Dijonnaise	H	5. Joël CHAPON, Chenôve	H
CFDT	CFDT	6. Karine CORRANDE, ORVITIS	F	6. Alexandra MONTAGNE, Saint Apollinaire	F

Au total, sont élus :

- ✓ 5 titulaires femmes et 1 titulaire homme
- et
- ✓ 3 suppléants femmes et 3 suppléants hommes.

Observations et réclamations :
NEANT

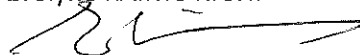
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

La Présidente,
Patricia GOURMAND



Les représentants des
organisations syndicales,

Evelyne KAIRYS RIGHI



Claire VANDROUX

